

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 10 décembre 2009.

N° DE DOSSIER : 09 H 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Philippe BAZIN d'ORO, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur BATTISTELLI (uniquement pour le dossier 09 H 00 et le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009)

* Madame LEGRAND (uniquement pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame BOUTIN
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Monsieur ROUSSEAU à Madame GENDRON
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente et excusée :

Madame PERNOD-RONCHI

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente le nouveau Directeur de Cabinet, Monsieur Jean-Christophe COMBE.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le dossier relatif au rapport d'activité 2008 du syndicat intercommunal d'assainissement (S.I.A.) de la région de Saint-Germain-en-Laye, notamment page n° 29, 4^{ème} paragraphe, 10^{ème} ligne. Il pense qu'il s'agit d'une erreur de transcription, alors qu'il évoquait le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et qu'il a été transcrit SGADE.

Monsieur le Maire indique que cette erreur sera corrigée.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le contrat de prêt d'un montant maximal de 6 000 000 € souscrit auprès de la Banque de financement et de trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, pour financer les investissements prévus par la Ville. Il sait qu'avec la crise, le niveau de la marge s'est beaucoup tendu pour toutes les collectivités et note que 0,41 % est tout de même très élevé sur une série longue, en tout cas pour une Ville comme Saint-Germain-en-Laye. Aussi, Monsieur FRUCHARD demande un complément d'informations.

Monsieur SOLIGNAC répond que cet emprunt est associé à un EURIBOR qui se situe actuellement à 0,71 %. La période actuelle permet à la Ville de définir cet emprunt sur un peu plus d'un an, ce qui lui donne le temps de mobiliser ses fonds pour s'orienter ensuite vers une des solutions indiquées.

Monsieur LÉVÊQUE intervient sur le marché signé avec l'établissement d'aide et de santé par le travail AVENIR APEI pour la mise sous plis de 900 exemplaires bimensuels du Journal de Saint-Germain. Il demande s'il s'agit de 900 abonnés payants.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur PÉRICARD revient sur le contrat de prêt et les quelques mécanismes décrits. Il demande si des dispositions particulières méritent d'être portées à la connaissance du Conseil Municipal, comme des cas d'exigibilité anticipée, des conditions d'encadrement financier ou des ratios particuliers.

Monsieur SOLIGNAC répond qu'il n'y a pas de conditions particulières. S'agissant d'une filiale du Crédit Agricole, les conditions sont un peu plus avantageuses, s'appréciant au centième de pourcentage.

Concernant l'avenant au marché signé avec la société VIDAM, Monsieur le Maire précise que le montant négatif résulte du fait que le volume des déchets à évacuer était moindre que celui envisagé au début du marché.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 09 H 01 - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur BAZIN d'ORO souligne l'importance de ce dossier pour l'avenir du commerce Saint-Germainois et les Saint-Germainois, notamment sa diversité.

Il rapporte que, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la Ville a dressé un état des lieux des activités commerciales et artisanales existantes.

Réactualisé en 2009, le diagnostic confirme la forte attractivité commerciale de la Ville.

En premier lieu, il souligne que l'offre commerçante reste importante et diversifiée en termes de surfaces commerciales et de domaines d'activités proposés. Cette offre est sollicitée tant par les Saint-Germainois, attachés à leurs commerces de détail, que par les habitants des communes voisines.

L'activité commerçante se concentre essentiellement sur le centre ancien.

En second lieu, le diagnostic met en évidence la mutation du tissu commercial. En effet, si l'offre présente sur le territoire communal reste diversifiée, l'enquête de 2009 relève toutefois une évolution assez marquée de la typologie des commerces, principalement en centre ancien.

Il existe actuellement une nette prépondérance des services et des magasins d'équipements à la personne et à la maison sur le commerce alimentaire. En effet, les petites surfaces alimentaires traditionnelles ont tendance à disparaître au profit des grandes surfaces extérieures à notre Ville. Saint-Germain-en-Laye propose aujourd'hui une offre inférieure en quantité à la moyenne départementale dans ce secteur.

Outre la diminution des activités artisanales « de bouche », c'est aussi, dans une moindre mesure, la baisse des offres en matière de culture et loisirs et équipement de la maison qui est observée, au profit des activités de services telles que les agences bancaires, d'assurances et de voyages, mais aussi des nouvelles formes de restauration rapide, des commerces d'hygiène et de beauté.

Le nombre des commerces consacrés aux services a ainsi connu une augmentation très nette depuis quinze ans, puisque leur nombre a été multiplié par cinq.

En troisième lieu, l'étude souligne un taux de rotation élevé. Ce phénomène est caractéristique d'un tissu commercial dynamique, mais il peut entraîner une menace sur la diversité commerciale, en fournissant aux activités de services de plus fréquentes opportunités pour s'implanter. De plus, les détaillants alimentaires se heurtent de plus en plus souvent à la difficulté de trouver un repreneur.

Enfin, le vieillissement des commerçants indépendants fait craindre une accélération de ces mutations dans les dix prochaines années.

L'étude menée a donc permis de vérifier l'existence de la menace pesant sur la diversité de l'offre commerciale et d'en mesurer l'étendue, plus particulièrement pour le commerce « de bouche ».

La Ville doit donc se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée.

Cette intervention, qui devra rester mesurée, permettra à la Ville de conserver son attractivité et de garantir aux Saint-Germainois la diversité de l'offre à laquelle ils sont habitués et attachés.

Sur le fondement de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 prise en faveur des petites et moyennes entreprises, le Conseil Municipal avait déjà délibéré afin d'instaurer un périmètre à l'intérieur duquel pouvait être exercé un droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le décret du 26 décembre 2007 pris pour l'application de la loi est venu modifier la procédure de délimitation de ce périmètre et préciser les modalités de mise en œuvre de ce nouveau droit de préemption.

Ainsi, la délimitation préalable du périmètre d'intervention est dorénavant soumise à l'avis des organismes consulaires, Chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers et de l'artisanat. Celles-ci sont consultées sur le projet de délibération motivée par les conclusions d'un rapport exposant les menaces pesant sur la diversité commerciale.

Par ailleurs, la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a récemment étendu le champ d'application de ce nouveau droit de préemption, aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Dès lors, il convient de mettre à jour le périmètre voté en 2005. Afin de ne pas limiter l'action de la Ville au seul centre ancien, le périmètre retenu comprend la totalité de la partie commerçante du secteur sauvegardé et de la zone UA, mais aussi les places des coteaux du Bel Air, Frahier et des Quatre chemins et les rues de l'Aurore, Honneger, Priolet, Schnapper, du Pontel, Jaurès et Roosevelt.

Dans ces zones, les cessions à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds commerciaux, des baux commerciaux et des terrains destinés à l'implantation de projets commerciaux sont soumises à déclaration préalable en Mairie en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de permettre le suivi de l'exercice de ce droit de préemption, un groupe de travail sera réuni tous les ans.

La Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines ont été sollicitées pour émettre un avis sur le périmètre du droit de préemption en application de l'article R.214-1 du code de l'urbanisme.

La Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines a émis un avis favorable le 25 novembre 2009 sur la délimitation du périmètre de sauvegarde et sur les motivations du projet de délibération.

La Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines a émis un avis favorable le 19 novembre 2009 sur la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délimiter le périmètre de sauvegarde et d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce droit est bien connu. Entre le moment où la Ville a souhaité l'instaurer et aujourd'hui la législation a beaucoup changé et s'est précisée. Il pense que la mise en œuvre de cet instrument est délicate, pour ne pas dire difficile, mais que c'est un moyen de mieux connaître ce qui se passe sur le marché des mutations de fonds et de baux, pour tenter de peser dans la mesure où certaines activités de proximité seraient menacées. Monsieur le Maire souligne que le rapport d'activité de la Chambre de commerce et d'industrie montre, comme partout ailleurs, une diminution notamment des commerces « de bouche » et une augmentation du nombre des services, mais évoque aussi, ce qui certes n'est pas encore le cas et qu'il ne souhaite pas, un risque de pénurie. Il lui paraît donc utile que la Ville se donne ces moyens prévus par le législateur pour pouvoir intervenir si nécessité apparaissait.

Monsieur PÉRICARD souligne l'importance de cette délibération. Elle permet aussi de faire le point sur la santé et la vitalité du petit commerce Saint-Germainois qui n'a pas été épargné, comme toute activité économique, par l'année que chacun vient de vivre. Ce mécanisme, certes, est important et suscite beaucoup d'interrogations quant à sa mise en œuvre, avec des risques de contentieux. Pour autant, c'est un dispositif, une arme qu'on peut utiliser parmi la batterie d'autres moyens. Monsieur PÉRICARD s'est également plongé dans la lecture du rapport de la Chambre de commerce et d'industrie et constate, comme chacun, une recrudescence des commerces liés aux services à la personne. Néanmoins, l'analyse de la menace concurrentielle des autres grandes surfaces à la périphérie de Saint-Germain-en-Laye, notamment ce qui risque de se passer à Chambourcy, non pas sur le développement des grandes surfaces mais sur l'extension de la galerie marchande existante, l'a surtout intéressé alors qu'il l'avait un peu sous-estimée. Aujourd'hui, cette galerie compte 49 boutiques et va passer de 4 800 m² à 8 800 m², soit environ 40 boutiques supplémentaires. Aussi, Monsieur PÉRICARD aimerait des précisions sur la nature de ces commerces afin de voir s'il y a un risque de concurrence fatale avec les commerces Saint-Germainois. Enfin, ce débat ayant eu lieu en Commission, il observe que ce droit s'exercera surtout pour privilégier peut-être le rachat d'une surface commerciale en centre-ville et, si possible, d'un commerce « de bouche ». Par conséquent, Monsieur PÉRICARD demande comment, concrètement, la Municipalité envisage de procéder si un de ces cas se présente demain. Il a noté également dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) inscrit à l'ordre du jour, l'absence de ligne budgétaire affectée pour le rachat éventuel de ces baux ou de ces fonds. Monsieur PÉRICARD demande s'il y a lieu d'en créer une, sachant que la Ville doit rétrocéder le local au bout d'un an.

Monsieur le Maire répond que la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui sera examinée ultérieurement n'est pas exhaustive et qu'il s'agit des grands investissements qui sont le cœur du programme de la Majorité municipale.

Sur la façon de procéder, il pense qu'avec Monsieur BAZIN d'ORO et les élus directement concernés, la Municipalité fera preuve de pragmatisme. Tout dépendra naturellement de la nature du commerce, du montant de la mutation puisque certains sont hors de portée des finances de la Ville, de la façon dont elle pourra ou ne pourra pas négocier à l'amiable pour faciliter une transition qui soit, à ses yeux, plus conforme à l'intérêt général.

Monsieur le Maire pense également que la mise en œuvre de ce droit est un peu une ultima ratio, si la Ville n'a pas réussi à peser suffisamment et à travailler en amont pour connaître les départs potentiels, sachant que la Chambre de commerce et d'industrie l'aide et contacte les uns et les autres en ce sens. La grande difficulté n'est pas tellement la procédure complexe et source de contentieux, mais plutôt de trouver des repreneurs. Or, si le cas se présente, ces repreneurs ne pourront la plupart du temps pas s'aligner avec les propositions commerciales d'un vendeur de prêt-à-porter.

Monsieur BAZIN d'ORO signale que le montant des fonds de commerce actuellement à Saint-Germain-en-Laye est très élevé. Les repreneurs sont si nombreux qu'il n'est pas rare, encore aujourd'hui, de voir qu'un simple droit de bail d'une surface moyenne de 50 m² se négocie à 250 000 €. Certaines grandes enseignes veulent absolument venir s'installer à Saint-Germain-en-Laye, cherchent des grandes surfaces et sont prêtes à mettre n'importe quel prix pour pouvoir racheter un fonds de commerce. Il va donc falloir être très prudent, trouver peut-être au préalable certains repreneurs dans des métiers où le risque est possible pour pouvoir justement anticiper, mais encore faut-il qu'ils aient les moyens de financer.

Au nom de son Groupe, Monsieur LÉVÊQUE souhaite lire les propos suivants :

« Le commerce de proximité est un des principaux liens sociaux et un des atouts majeurs de Saint-Germain-en-Laye. L'aider, l'accompagner, c'est maintenir le lien entre les habitants et les générations. Pour cela, entre autres, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de mieux utiliser le droit de préemption pour sauvegarder le commerce de proximité, notamment alimentaire, culturel, de loisirs ou de lieu de convivialité. »

Ce texte est un extrait d'un excellent document de mars 2008 qui s'appelait « Les engagements de Saint-Germain Solidaire ». Dès 2007, son Groupe avait analysé les atouts de la loi du 2 août 2005 et de son applicabilité à Saint-Germain-en-Laye. C'est un bon outil, comme l'a dit Monsieur le Maire, à utiliser avec discernement et, il le rejoint, avec mesure. Il permet effectivement à une ville d'agir sur son attractivité en gardant une diversité de commerces. Enfin, Monsieur LÉVÊQUE évoque le groupe de travail qui se réunira tous les ans pour permettre le suivi de l'exercice de ce droit de préemption. Il demande quelle sera sa composition et si son Groupe pourra y être représenté.

Monsieur le Maire se félicite que « Saint-Germain Solidaire » ait un programme qui rejoigne celui de l'« Union pour Saint-Germain ». Il a, en ce sens, fait preuve de beaucoup de sagesse. S'agissant du groupe de travail, il n'y aura pas de représentation d'élus. Ce groupe est interne avec des professionnels (commerçants des secteurs en question, agences immobilières spécialisées) qui donneront leur avis, ce qui permettra d'avoir une idée des difficultés et des problèmes que peuvent poser les éventuels repreneurs.

Monsieur BAZIN d'ORO souligne également les points positifs mentionnés dans ce rapport, notamment le fait que 68 % des Saint-Germainois font leurs courses à Saint-Germain-en-Laye, ce qui est exceptionnel, et que plus de 60 % des commerçants Saint-Germainois sont encore indépendants.

En ce qui concerne le commerce alimentaire, il est un peu moins inquiet depuis quelques temps. En effet, si la Ville a perdu un certain nombre de petites surfaces, elle a vu apparaître des magasins comme Monoprix, Franprix ou Lidl qui justement peuvent rendre service à des personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer.

Monsieur PÉRICARD note également à la lecture du rapport que les Saint-Germainois qui ne font pas leurs courses à Saint-Germain-en-Laye vont essentiellement dans les grandes surfaces de bricolage ou autres situées sur la RN 13, là où l'offre commerciale n'est pas présente à Saint-Germain-en-Laye. Ceci suscite d'ailleurs sa crainte de voir des petits commerces de détail se développer le long de la RN 13 qui, à son avis, est une vraie menace.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y en avait une bien plus forte que la Ville a réussi à écarter, qui est celle d'un projet commercial de l'ancien député-Maire de Poissy sur lequel il ne fera pas de commentaires.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 02 - PROCÉDURE DE PRÉEMPTION D'UN LOCAL COMMERCIAL - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur STUCKERT rapporte que, dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial des coteaux du Bel Air, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait usage de son droit de préemption le 19 juillet 2006 sur un local commercial sis sur la dalle du centre commercial, à la suite de la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 1^{er} juin 2006 par son propriétaire, la SCI « 11 bis rue de Malleville ».

Suivant l'avis de France Domaine, la Ville a préempté le bien en fixant le prix à 37 800 €.

Le vendeur, la SCI « 11 bis rue de Malleville », a refusé ce montant, son acheteur la SARL « Pizza du Bel Air » ayant proposé 64 000 €. Conformément aux dispositions des articles L.213-4 et R.213-11 du code de l'urbanisme, la Ville a donc saisi le juge de l'expropriation près le Tribunal de grande instance de Versailles aux fins de fixation du prix d'acquisition.

Parallèlement à l'instance engagée près ledit juge de l'expropriation, la société a soulevé l'illégalité de la décision de préempter devant le Tribunal administratif de Versailles. Déboutée en première instance, la société a interjeté appel le 11 février 2009 devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

L'instance pendante devant le juge de l'expropriation a fait l'objet d'un sursis à statuer puis d'une radiation administrative, jusqu'à l'obtention d'une décision de justice définitive sur la légalité de la décision du 19 juillet 2006 querellée.

Soucieuse de mener dans les meilleurs délais son projet de restructuration du centre commercial des coteaux du Bel Air et après nouvelle sollicitation de France Domaine, la Ville a souhaité transiger avec la SCI « 11 bis rue de Malleville » en vue, d'une part, d'un accord sur un prix d'acquisition à hauteur de 52 000 € satisfaisant les deux parties et, d'autre part, de mettre un terme aux litiges pendant devant le juge de l'expropriation et la Cour administrative d'appel.

La SCI « 11 bis rue de Malleville » a adhéré au contenu de cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet d'accord transactionnel entre la Ville et la SCI « 11 bis rue de Malleville » qui fixe le montant de la transaction à 52 000 € et engage les deux parties à se désister des instances en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel et tous les autres documents s'y rapportant.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération suivante propose au Conseil Municipal de valider la transaction elle-même.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 03 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR - ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il rapporte que, pour la réalisation du projet d'aménagement de la place des coteaux du Bel Air, la Ville poursuit l'acquisition des commerces en activité sur la place.

Sur la base de l'avis de France Domaine, la Ville a fait une offre de 52 000 € à la SCI, « 11 bis rue de Malleville » pour l'acquisition de son local. La SCI, représentée par Monsieur COIA, a donné son accord sur cette proposition.

Monsieur EL AYDI, gérant de la SARL « Pizza du Bel Air » et locataire de la SCI, a également été reçu. La Ville lui a fait une offre de 92 000 € à titre d'indemnité d'éviction pour la résiliation du bail et pour le licenciement du personnel, sur la base de l'évaluation réalisée par France Domaine. Cette somme lui sera versée après la cessation d'activité. Monsieur EL AYDI a accepté cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à l'acquisition du local de la SCI, « 11 bis rue de Malleville »,
- résilier le bail avec la SARL « Pizza du Bel Air »,
- verser les sommes arrêtées ci-dessus.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 04 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame GOMMIER rapporte que, dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services aux missions du service public, il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs.

Ces évolutions résultent :

- des recrutements qui ne sont pas toujours sur un grade identique à l'agent qui occupait précédemment le poste ou à l'évolution du profil de poste,
- des avancements de grade ou des promotions internes décidés lors des Commissions administratives paritaires,
- des reclassements par tranche,
- des nominations d'agent à la suite de la réussite d'un concours,
- de l'ajustement du tableau des effectifs suites aux différentes refontes des grades de catégorie C,
- des redéploiements suite à l'évolution des services.

Dans ce cadre, comme chaque année, des créations et des suppressions de postes sont soumises au Conseil Municipal afin d'arrêter le tableau des effectifs adapté aux besoins et conforme au budget.

Ces propositions ont été parallèlement soumises au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les créations et suppressions de postes mentionnées dans le tableau des effectifs ci-joint.

La commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le solde net qui sera budgété et soumis au Conseil Municipal dans le projet de budget voté en début d'année 2010 s'élève à + 3 agents. Il concerne la suppression d'un poste de rédacteur au sein de la Direction de la vie culturelle, la création de deux postes d'ingénieur au sein des Directions des bâtiments et de l'urbanisme pour accompagner le développement des investissements et deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe – ASVP pour faire respecter les règles en matière de circulation et surtout de stationnement dans la Ville.

Monsieur BLANC note qu'il s'agit là de mesures tout à fait classiques. Néanmoins, il pense qu'il serait intéressant pour le Conseil Municipal que ces transformations, promotions et créations de postes soient accompagnées de l'impact financier moyen sur la masse salariale. Ceci permettrait de voir pourquoi celle-ci a tendance à glisser d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact financier sera fourni dans le cadre du budget. Néanmoins, il répond que l'effectif autorisé, donc budgétaire théorique, est de 742 personnes et celui réellement budgété de 713 personnes, l'effectif présent étant de moins de 700. Monsieur le Maire fait observer que ces chiffres n'ont donc guère changé au cours de ces dernières années et que ce n'est pas le fait d'avoir un solde total de + 3 agents qui va jouer d'une année à l'autre.

Monsieur BLANC rappelle également que les promotions jouent sur la masse salariale.

Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 05 - RÉGIME INDEMNITAIRE AFFÉRENT AU GRADE DE MONITEUR-ÉDUCATEUR TERRITORIAL

Madame BÈLE rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a sélectionné la candidature d'un agent ayant le grade de moniteur-éducateur pour le poste de Directeur du Club Senior Louis XIV.

Le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois de la fonction publique territoriale n'a pas été encore établi à la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il convient donc de le définir.

Ce dernier se compose :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- d'une prime de service.

Le crédit global annuel sera calculé sur la base de 7,5% du traitement brut des agents pouvant prétendre au bénéfice de cette mesure.

Néanmoins, si l'agent est seul dans son grade, il pourra être calculé sur la base du taux maximum (17%), conformément au texte en vigueur.

Cette prime de service sera attribuée individuellement sur la base de 12.5% du traitement brut de l'agent, apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est attribuée.

Cette prime pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur les critères fixés par la délibération du 21 avril 2005 relative aux modalités générales d'application du régime indemnitaire à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Cette proposition a été parallèlement soumise au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2009.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 06 - RECRUTEMENTS PERMANENTS ET RECRUTEMENTS TEMPORAIRES

Madame GOMMIER rapporte qu'afin d'assurer les missions qui lui incombent, la Ville est amenée à pourvoir ses emplois par des recrutements permanents ou temporaires. Dans ce cadre, il convient de renouveler les postes de journaliste et de webmestre pour une durée de trois ans et d'avoir recours à un recrutement occasionnel pour la Direction de l'urbanisme.

RENOUVELLEMENT DES POSTES DE JOURNALISTE ET DE WEBMESTRE :

Journaliste :

Par une délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de journaliste. Ce poste a été renouvelé par délibérations des 8 novembre 2001, 9 novembre 2004 et 14 décembre 2006.

Il est proposé de le reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Cadre d'emploi : attaché territorial.

Nature des fonctions : conception et rédaction du « Journal de Saint-Germain », bimensuel d'informations municipales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Niveau de recrutement : études au sein d'une école de journalisme et expérience significative au sein d'un journal.

Niveau de rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il percevra en outre un 13^{ème} mois.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

Webmestre :

Par délibération du 22 mai 2001, le Conseil Municipal a créé un poste de webmestre pour répondre à l'émergence de nouvelles technologies de l'information qui suscitait des besoins nouveaux, notamment en matière de communication.

Afin de moderniser le service public et d'offrir de nouveaux services à la population, la Ville de Saint-Germain-en-Laye avait décidé de développer un site internet. Le fonctionnement de ce site et son actualisation ont été dans un premier temps confiés à un emploi jeune.

Toutefois, le développement de ces techniques et le succès qu'elles ont rencontré ont nécessité de pérenniser ce poste.

Ce poste a été renouvelé une première fois par délibération du 20 mars 2007. Il est nécessaire de le proroger pour une nouvelle période de 3 ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Cadre d'emploi : attaché territorial

Nature des fonctions :

gestion du contenu éditorial et graphique du site Internet et notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication via le site, recherche et recueil des informations, suivi des actualités, rédaction des informations à diffuser ; interface avec le prestataire technique, la Direction des systèmes d'information et les services pour la maintenance et l'alimentation du site.

Niveau de recrutement : études supérieures en communication, expérience significative dans le domaine de l'Internet et dans le développement de sites.

Niveau de rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il percevra en outre un 13^{ème} mois.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

En application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ces deux postes aux conditions ci-dessus exposées et signer les documents s'y rapportant.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LA DIRECTION DE L'URBANISME :

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion soumet les villes de plus de 20 000 habitants à l'élaboration d'un plan local de l'habitat.

Ce document doit être élaboré dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, soit avant le 25 mars 2011.

La Direction de l'urbanisme ne dispose pas à ce jour des moyens humains pour réaliser cette mission présentant un degré de spécificité important.

Il est proposé d'avoir recours à un recrutement occasionnel sur la base d'un contrat à durée déterminée renouvelable exceptionnellement une fois, sur la base d'une rémunération au SMIC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire, l'autorisation de recruter dans ce cadre et de signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE indique, que conformément au règlement, son Groupe souhaiterait un vote séparé, d'une part, sur le poste de journaliste et de webmestre et, d'autre part, sur le recrutement occasionnel pour lequel il n'est pas favorable. Il a été surpris en Commission de la rédaction tel qu'elle apparaissait, alors qu'il était indiqué que ce poste réclamait un degré de technicité important. Depuis, ce terme a été substitué par « degré de spécificité important ». Enfin, le fait qu'il s'agisse d'une rémunération au SMIC l'a choqué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible, aujourd'hui, de recruter quelqu'un pour trois mois en dehors de ces procédures particulières. Par ailleurs, il rappelle que le journaliste et le webmestre sont actuellement en poste et donnent satisfaction. En revanche, si demain, la Ville peut recruter des titulaires, elle le fera.

Sous cette réserve, il propose au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé. Il met aux voix le renouvellement des postes de journaliste et de webmestre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions se rapportant au renouvellement des postes de journaliste et de webmestre.

Monsieur le Maire met aux voix le recrutement dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la Direction de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions se rapportant au recrutement dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la Direction de l'urbanisme.

N° DE DOSSIER : 09 H 07 - CRÉATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION AU STADE DE LA COLLINE

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il apporte que, par délibérations des 28 juin 2001 et 4 octobre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement de fonction à titre gratuit ou onéreux. Ces logements sont attribués principalement aux titulaires d'emplois de gardien des écoles ou de gardien de gymnase pour tenir compte des contraintes de présence nécessaires au bon fonctionnement du service.

Dans le cadre de l'aménagement du stade de la Colline, un logement de fonction est en cours de construction afin de répondre aux contraintes suivantes :

- gardiennage du site,
- nettoyage et fermeture des nouveaux vestiaires de football du lundi au vendredi de 22h à 23h,
- permanences pour les matchs de football et de basket, entretien des vestiaires et du terrain de football un dimanche sur deux.

Les conditions d'attributions sont ainsi définies :

- logement attribué à titre gratuit pour nécessité absolue de service,
- prise en charge par la Ville d'une partie des charges à raison d'un forfait par mois de :
 - Electricité : 15 KW pour 1 personne
 - 25 KW pour 2 personnes
 - 5 KW par enfant

Cette proposition a été parallèlement soumise au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du nouveau logement de fonction ci-dessus et les conditions de prise en charge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions affaires financières et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 08 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Madame MAUVAGE commente une illustration. Elle rapporte que l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics soit établi dans chaque commune à l'initiative du Maire avant le 21 décembre 2009 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus et la périodicité selon laquelle son application fera l'objet d'une évaluation ou d'une révision.

Le plan a été présenté à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 3 décembre 2009 pour avis. De plus, la décision d'engagement de ce plan a été portée à la connaissance du public, par voie d'affichage en mairie pendant un mois et par communication sur le Journal de Saint-Germain et le site internet de la Ville.

Les objectifs de ce diagnostic ont été de :

- faire un état des lieux du fonctionnement global du territoire,
- mettre en évidence les zones accessibles / inaccessibles à l'aide d'une représentation cartographique,
- définir des priorités d'un plan communal de mise en accessibilité.

En juillet 2009, la Ville a missionné un cabinet d'audit. 40km des 70km de voies communales ont été diagnostiqués. Ces 40km ont été identifiés comme desservant les principaux équipements publics et para-publics.

Les 30 autres kilomètres de voirie qui ne représentent pas la même priorité au regard des objectifs poursuivis seront analysés progressivement, selon la méthode établie.

Le diagnostic a permis de dégager une synthèse faisant apparaître la manière d'améliorer l'accessibilité par étapes (supérieur à 40 %, 60 %, 80 %) et de définir les montants financiers correspondants.

Le coût global de la mise en accessibilité des secteurs diagnostiqués peut être décomposé ainsi :

Accessibilité	Coût € T.T.C. valeur octobre 2009
supérieure à 40 %	163 000 €
supérieure à 60 %	3 015 000 €
supérieure à 80 %	20 734 000 €

Dans sa grande majorité, l'accessibilité des trottoirs est, sauf contraintes liées principalement au relief, d'un niveau supérieur à 40 %, voire 60 à 80 %.

Il n'en est pas de même pour les traversées piétonnes, éléments significatifs du cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il apparaît possible d'obtenir une accessibilité supérieure à 60 % sur les traversées piétonnes pour un montant total d'environ 1 160 000 € TTC (valeur octobre 2009) échelonnés sur la base d'environ 200 000 € annuels. Les travaux porteraient sur l'abaissement des bordures de trottoirs, la réfection des sols pour les rendre plus confortables, la pose de bandes podotactiles et de potelets d'éveil.

En revanche, une accessibilité supérieure à 80 % nécessiterait d'engager des travaux beaucoup plus conséquents financièrement et techniquement complexes, portant entre autres sur la rectification des pentes des trottoirs ou sur la modification de l'écoulement des eaux des caniveaux.

Il est donc proposé que, lors d'une première tranche, l'effort porte principalement sur la mise en conformité des traversées piétonnes des secteurs déjà diagnostiqués afin d'obtenir une accessibilité supérieure à 60 % de celles-ci, permettant ainsi un cheminement satisfaisant entre un grand nombre de nos équipements publics et para-publics.

Par ailleurs, il peut être noté que les travaux concernant les arrêts de bus seront intégrés et subventionnés par le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) dans le cadre de la recomposition des lignes de bus. De plus, toutes les opérations de voirie réalisées comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2007, la mise en accessibilité des trottoirs et stationnements, conformément à la réglementation.

La périodicité de l'évaluation du plan d'accessibilité est fixée à 3 ans. Ce plan d'accessibilité sera évalué et révisé à l'issue des deux premières évaluations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions affaires financières et affaires sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une démarche relativement nouvelle dans laquelle la Ville s'engage en vertu des dispositions de la loi rappelée. La grande nouveauté est que cela prend un caractère systématique et organisé, programmé, alors que différentes initiatives avaient déjà eu lieu mais étaient un peu éparpillées ou ponctuelles.

Madame LEGRAND indique que ce plan de mise en accessibilité de la voirie est en adéquation avec la charte « Ville Handicap » signée en 2004 par la Ville. Ce plan est exhaustif et positif. Néanmoins, son Groupe émet deux réserves. L'une porte sur les infrastructures sportives. En effet, elle pense qu'il serait intéressant de développer l'accès aux bassins de la piscine aux handicapés et soumettre cette idée au syndicat intercommunal qui gère directement cette structure.

Madame LEGRAND évoque ensuite le Club House pour lequel une solution pourrait également être étudiée en ce sens. Elle rappelle que la Ville a longtemps essayé de retrouver un repreneur et pense qu'il serait souhaitable, pour une fois que quelqu'un fait vivre cet endroit, que ce lieu de convivialité soit justement un lieu de pluriaccès. L'autre réserve porte sur le fait qu'on ne doit pas dédouaner la Municipalité de sa responsabilité citoyenne. Elle doit être solidaire face au handicap et mobilisée. Ces travaux sont incontournables pour la Ville et son Groupe s'en félicite, mais il souhaiterait que ce programme s'accompagne d'une campagne de sensibilisation au handicap pour les concitoyens.

Monsieur le Maire répond qu'une Commission travaille depuis des années sur ce sujet et a pris un certain nombre d'initiatives. A cet effet, il pense et se tourne vers Madame MAUVAGE, que cette Commission devra en prendre à nouveau. Monsieur le Maire rappelle également qu'il ne s'agit là que de voirie. Néanmoins, en ce qui concerne la Piscine, il répond que l'audit en cours et dont les conclusions ont été approuvées par le syndicat comporte naturellement des mises aux normes devenues obligatoires. Quant au Club House, il rappelle que d'autres règles s'appliquent en matière de bâtiment et que celui-ci sera évoqué dans le cadre du programme bâtiment de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 09 - SOCIÉTÉ S.O.C.C.R.A.M. - AVENANT N° 11 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR

Monsieur AUDURIER commente une illustration. Il rapporte qu'un contrat de concession lie la Ville à la société S.O.C.C.R.A.M. jusqu'au 31 décembre 2011 pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production, au transport et à la distribution de chaleur et de l'eau chaude sanitaire sur le quartier du Bel Air.

Il est apparu nécessaire de modifier certains éléments du contrat de concession :

- étendre le périmètre de concession afin de raccorder au réseau de chauffage urbain plusieurs constructions nouvelles (l'ensemble immobilier du « Ru de Buzot » sis rue Saint-Léger, ainsi que le futur gymnase sis rue des Lavandières). La Ville accepte que, pour chacun des raccordements, une somme correspondant à 40 % des investissements soit prélevée sur le compte de réserves,
- prolonger, jusqu'à la fin du contrat de concession, le mode de tarification de la fourniture de vapeur à la blanchisserie. Ce calcul du prix de la fourniture de vapeur a fait ses preuves pour les saisons de chauffe précédentes et jusqu'au 31 décembre 2009 (avenants n° 9 et n° 10),
- en application d'une nouvelle nomenclature définie par l'INSEE, acter la suppression de l'indice ICHTTS1 et son remplacement par l'indice ICHTIME (Indice du coût horaire du travail – tous salariés – industries mécaniques et électriques). Pour tenir compte de ces dernières modifications d'indices et en permettre une lecture plus aisée, les tableaux de calcul de révision des tarifs seront mis à jour,
- déterminer une valeur forfaitaire pour les frais de siège dans le cadre de l'établissement du rapport annuel du délégataire.

Afin d'acter ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public de production, transport et distribution de chaleur du quartier du Bel Air et tous les documents s'y rapportant.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE se fait le porte-parole de Madame FRYDMAN. Dans le document diffusé pour les Commissions, il était indiqué que le raccordement au réseau de chauffage urbain concernerait plusieurs constructions nouvelles, dont l'ensemble immobilier du « Parc de la maison verte ». Or, au cours de la réunion, il a été précisé qu'il s'agissait d'une erreur et que l'ensemble immobilier en question était celui du « Ru de Buzot ». Par conséquent, il demande ce qu'il en est pour l'ensemble du « Parc de la maison verte ».

Monsieur le Maire répond que cet ensemble n'est pas raccordé au réseau de chauffage urbain, car un peu trop éloigné. D'ailleurs, il indique qu'actuellement les discussions sont toujours en cours pour l'ensemble immobilier du « Ru de Buzot ». A titre de précautions, il est inclus, mais pas encore formellement acté avec les personnes qui doivent réaliser ce programme. Monsieur le Maire indique, à cette occasion, qu'il va prolonger d'un mois la durée de validité des promesses de vente parce qu'il attend, depuis maintenant six mois, l'autorisation de la Région et que, sans celle-ci, les promoteurs ne s'engagent pas.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 10 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2010 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC présente les orientations budgétaires du budget primitif 2010 sur la base du nouveau fascicule particulièrement enrichi par rapport à celui de l'année précédente transmis au Conseil Municipal. Il en profite pour remercier la nouvelle Directrice des finances.

Monsieur SOLIGNAC présente, par le biais de diapositives, trois volets essentiels du débat d'orientation budgétaire. Le premier porte sur l'incertitude du contexte économique qui aura pour conséquence une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le deuxième est une nouveauté puisque la Ville s'était engagée, l'an dernier, à produire ce document et concerne la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour les années 2010-2014. À titre d'avertissement et en complément du document communiqué, Monsieur SOLIGNAC indique que les chiffres annoncés sont prévisionnels et que la liste n'est pas exhaustive, même si elle comporte l'essentiel des investissements les plus ambitieux et ceux formellement identifiés. N'y figurent pas les affaires autres et notamment celles un peu plus courantes. Le troisième volet, qui est également une nouveauté, concerne la prise en compte du développement durable dans les budgets 2009 et 2010. Il évoque ces deux budgets étant l'occasion pour lui de citer, à travers les pages dont il souligne la couleur verte, quelques exemples relatifs à l'année 2009.

Monsieur SOLIGNAC intervient tout d'abord sur l'incertitude du contexte économique national et international pour dire que le produit intérieur brut, en France, reculerait d'un peu plus de 2 % en 2009.

S'agissant du plan de relance de la Ville, il pense que l'objectif municipal qui se situait, en terme d'investissement, à hauteur de 16,2 M€ concernant l'équipement et correspondait également à la moyenne telle que définie entre 2004 et 2007, se situera aux alentours de 21,5 M€, soit 1/3 de plus que l'objectif. Il signale ensuite que l'hypothèse de croissance est faible pour 2010, tout comme celles de l'inflation. Ce sera donc une ligne directrice concernant les économies à effectuer en terme de fonctionnement, même s'il y aura des exceptions comme les cantines, les ordures ménagères ou le glissement vieillesse technicité (GVT). Quant au chômage, il continue d'augmenter en France tout au moins. Monsieur SOLIGNAC rappelle, à cet effet, que la Ville aura le plaisir d'accueillir de nouveaux agents, à savoir un ingénieur au sein de la Direction des bâtiments et un ingénieur au sein de la direction de l'urbanisme, ainsi que deux ASVP. L'investissement des entreprises stagnerait en 2010, les prévisions étant à hauteur de 0,6 %. Celui concernant la Ville sera supérieur à celui présenté lors du budget primitif 2009. Elle se situe donc un peu en contre-courant sur ce point, ce qui n'est pas plus mal puisque cela permet de participer une année de plus au développement et à une certaine relance.

S'agissant des recettes, Monsieur SOLIGNAC signale que la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont la Ville bénéficiera sera en accroissement de 0,6 %, cette évolution étant nettement inférieure à celle du « panier du Maire ». Il rappelle que celui-ci correspond à l'inflation des prix des biens et services tels qu'ils sont constitués au niveau de la dépense communale, comme principalement les charges de personnel et les charges de construction. L'indice observée dans le « panier du Maire » évolue depuis 10 ans à raison de 2,8 % en moyenne par an, l'inflation, c'est-à-dire l'indice INSEE, étant de 1,8 %. Sur les douze derniers mois, l'inflation en France hors tabac représente 1,3 % et le « panier du Maire » 2,6 %.

Monsieur SOLIGNAC souligne ensuite un ralentissement de la croissance des bases des impôts. En effet, la revalorisation votée l'an dernier par les parlementaires dans le cadre de la loi de finances qui était de 2,5 % ne sera, cette année, que de 1,2 %. Il intervient également sur la taxe professionnelle pour dire que celle-ci sera supprimée en 2010 et remplacée par une contribution économique territoriale (CET). Cette contribution est composée d'une cotisation locale d'activité (CLA) qu'il qualifie principalement, en faisant quelques arrondis, de l'équivalent de la partie foncière de l'activité économique. La CET est également constituée d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Le taux sera fixé au niveau national et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 €. Monsieur SOLIGNAC signale, à cette occasion, que la Commission mixte paritaire a proposé de redescendre ce taux à 150 000 €, ce qui serait une bonne nouvelle pour Saint-Germain-en-Laye qui a une multitude de petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €. Néanmoins, il attend les textes définitifs car il semblerait que le Gouvernement a rejeté ce que la Commission mixte paritaire a adopté. Monsieur SOLIGNAC explique ensuite que cette CC sera répartie comme une dotation en fonction de trois critères au niveau de chaque collectivité, à savoir la population à hauteur de 20 %, les bases imposables à hauteur de 30 % et la masse salariale à hauteur de 50 %, sous réserve donc d'adoption définitive. Un régime transitoire est prévu pour 2010 avec notamment l'existence de compensations-relais dont la disparition est, elle aussi, prévue mais par 20^{ème} annuellement sur 20 ans. Ne figurent pas sur les diapositives de manière volontaire parce que, là aussi, subsiste une incertitude, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui, a priori, ne seraient plafonnés que pour les départements et pas pour les collectivités ville.

Enfin, il présente la répartition des recettes lors du budget 2009, à savoir les impôts et taxes, 41 %, les dotations et subventions, 43 %, les autres dont la TEOM, 17 %. Ainsi, la Ville perdra un peu de son indépendance chaque fois que l'on amputera une petite part dans la partie « impôts et taxes » pour la transférer dans la partie « dotations et subventions ». Pour fixer aussi quelques ordres de grandeur en ce qui concerne les 22,4 M€ de recettes, Monsieur SOLIGNAC rappelle que la taxe d'habitation représentait 8,9 %, la taxe foncière, 7,6 % et la taxe professionnelle, 5,7 %. S'agissant du taux de la taxe d'habitation, il se maintient à 11,68 % depuis un certain temps, alors que la moyenne départementale des communes de même strate s'accroît. Il évoque ensuite les abattements pour charge de famille, rappelant qu'ils se pratiquent en fonction de l'abattement général à la base ou du nombre de personnes à charge. Des graphes montrent le ratio entre les bases brutes et les bases taxées. Ainsi, l'abattement moyen à Saint-Germain-en-Laye se situe parmi les plus importants, juste devancé par ceux de Guyancourt et Mantes-la Jolie. Monsieur SOLIGNAC présente ensuite le taux moyen pondéré de fiscalité, c'est-à-dire ce que paient véritablement les familles après les différents abattements. Là, Saint-Germain-en-Laye se situe à un niveau de 8,49 % et Mantes-la-Jolie à un peu plus de 12 %. En ce qui concerne la taxe foncière, le taux moyen départemental est de 14,51 % contre 9,54 % à Saint-Germain-en-Laye. La taxe professionnelle, quant à elle, représente un taux moyen national de 15,8 % et un taux moyen départemental de 13,92 %, Saint-Germain-en-Laye se maintenant à 10,35 %.

La Ville aura donc à assurer certaines maîtrises en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et ce, malgré les contraintes liées par exemple à l'évolution du point d'indice de la fonction publique, celui du GVT, la hausse du SMIC déjà programmée à hauteur de 0,5 % à compter du 1^{er} janvier 2010, l'indexation des contrats passés par la Ville ou encore la taxe carbone qui sera intégrée sur le prix des carburants et sur le chauffage. Des priorités se dégageront du budget 2010 en faveur de l'environnement (désherbage, nettoyage des rues, plan triennal vélo, plan climat territorial), du scolaire et de la petite enfance (restauration « bio »), du développement économique avec notamment le fonctionnement en année pleine du nouveau service et les projets d'aménagement immobilier.

Monsieur SOLIGNAC intervient ensuite sur la PPI avec quelques traits plus importants. Exclusivement, sont cités pour l'année 2010 l'achat des terrains Réseau Ferré de France venant en complément des 4,8 M€ déjà acquis, la poursuite de l'opération du plan de déplacement urbain (PDU), 2,2 M€, soit un total d'environ 5 M€ pour l'ensemble du programme, le schéma directeur vélo, 1 M€ dont 400 000 € pour les pistes cyclables et 600 000 € pour le parking deux roues, la poursuite de l'opération de la rampe des Grottes, 0,86 M€, soit au total une opération d'environ 12,5 M€, une partie étant prise en charge par les propriétaires riverains. Il évoque ensuite la crèche de l'hôtel des Comtes d'Auvergne, 0,41 M€ pour un programme total estimé aujourd'hui à 3,7 M€, le gymnase des Lavandières, soit environ 400 000 € pour un projet global estimé à 8,2 M€, l'accessibilité aux handicapés, 560 000 € se répartissant à environ 200 000 € pour la voirie et 360 000 € pour les bâtiments.

Monsieur SOLIGNAC propose enfin d'examiner la dernière partie qui concerne le développement durable, objectif majeur du budget en 2009 et 2010. Il indique que le « plan climat territorial » est en cours de réalisation et précise malgré tout que cette problématique est déjà intégrée dans l'ensemble du fonctionnement. Il pense, par exemple, au chauffage des bâtiments communaux puisque les consommations de gaz et de fuel ont baissé en quatre ans respectivement de 18 % et 10 %.

Monsieur SOLIGNAC en profite pour intervenir sur les grands investissements « verts » correspondant aux isolations particulières des bâtiments communaux, comme le remplacement des chaudières par des modèles à basse température et à condensation. Dans l'ensemble, actuellement 11 % des investissements faits par la Direction des bâtiments entrent dans le champ de ces dépenses « vertes ». Il souligne également que les politiques sectorielles sont un travail principalement de sensibilisation qui a déjà porté ses fruits. Monsieur SOLIGNAC évoque notamment la gestion des déchets et des eaux usées, le transport en commun, le scolaire et la petite enfance, l'urbanisme puisque la Ville accorde une majoration du coefficient d'occupation des sols (COS) au profit des constructions respectant certains seuils élevés de performance énergétique, le parc automobile pour lequel la Ville a modifié le cahier des charges et attribue des points à ceux qui proposent des critères « verts ».

Pour terminer, il souhaite rappeler les principaux objectifs 2010 que la Ville souhaite voir appliquer qui sont au nombre de quatre :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- poursuivre les opérations d'investissement à un niveau assez élevé, pour ne pas dire très élevé, initier les grands projets,
- contrôler le niveau d'endettement,
- maintenir constants les taux d'imposition.

Monsieur SOLIGNAC présente également quelques chiffres issus du Ministère de l'économie et des finances pour l'année 2008. S'agissant du niveau des impôts locaux, la moyenne nationale des villes de même strate se situe à 789 € par habitant contre 591 € pour Saint-Germain-en-Laye. La capacité d'autofinancement représente en moyenne 194 € par habitant contre 229 € pour Saint-Germain-en-Laye. Enfin, les dépenses d'équipement brut se situent en moyenne à 437 € contre 442 € pour Saint-Germain-en-Laye.

Il signale ensuite que le niveau d'endettement de la Ville au 31 décembre, avec les emprunts reportés, se situe à fin 2006 à 26,5 M€, fin 2007 à 25 M€, fin 2008 à 25 M€. Il devrait être de l'ordre de 26 M€ à 27 M€ à fin 2009.

Monsieur SOLIGNAC propose de regarder les orientations 2010 pour le budget d'assainissement. Il indique que le montant des travaux est à peu près stable depuis plusieurs années, soit environ 300 000 €, hormis en 2009 puisque le niveau constaté sera d'environ 600 000 €, soit le double de la moyenne. Ceci engendrera une légère augmentation de la taxe d'assainissement de manière à accroître l'autofinancement et faire face à l'emprunt 2009. Monsieur SOLIGNAC signale également une baisse de la consommation d'eau non négligeable, ce qui fait que l'augmentation de la taxe d'assainissement intervient aussi en compensation.

Enfin, il indique que le budget du service de soins infirmiers à domicile est assez stable depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque le contexte difficile qu'on peut qualifier de sortie de crise sans savoir si véritablement celle-ci sera très franche et contexte difficile du fait de la réforme de la taxe professionnelle en cours qui s'annonce un peu périlleuse pour les collectivités locales. Il souligne également que les concours financiers de l'Etat ne progressent que de 50 % de l'inflation prévisionnelle fixée à 0,6 % pour 2010, soit 0,3 %, l'idée de l'Etat étant de faire participer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des finances publiques.

Cela se comprend lorsqu'il s'agit d'une collectivité locale mal gérée, mais Monsieur le Maire a la faiblesse de penser, et ce ne sont pas les propos de Monsieur SOLIGNAC qui le convaincront du contraire, que la Ville est bien gérée. C'est donc un nouveau désengagement de l'Etat qui peut être constaté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations. Il rappelle que ce débat ne donne pas lieu à un vote et donne la parole à Monsieur BLANC.

Monsieur BLANC remercie Monsieur SOLIGNAC pour sa présentation. Dans un premier temps, il souhaite s'associer aux remerciements formulés à l'endroit de la nouvelle Directrice des finances et de son équipe s'agissant des documents remis en Commission « affaires financières » et à l'ensemble du Conseil Municipal, en particulier la PPI que son Groupe avait appelé de ses vœux et dont il dispose cette année.

Sur le fond, que tirer de ce document et de cette programmation ? Sur le constat, Monsieur BLANC rejoint très largement les propos de Monsieur SOLIGNAC concernant la réduction évidente des marges de manœuvre liée à la contraction des recettes, la baisse tendancielle des dotations de l'Etat, la réforme de la taxe professionnelle porteuse d'incertitudes, la contraction des droits de mutation, qui constituaient quand même jusqu'à présent une respiration financière assez conséquente chaque année en augmentant la capacité d'autofinancement, la maîtrise positive, qui est un satisfecit, sur les dépenses de fonctionnement même si, là aussi, les marges d'optimisation vont bien finir par se réduire, ne serait-ce en grande partie par le GVT positif qui va neutraliser à un moment donné les efforts de rationalisation, lesquels ne sont pas infinis. Enfin, il note une fiscalité volontairement stabilisée. Il est vrai que Monsieur le Maire a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, choix que son Groupe partage à ce stade, mais cela n'interdit pas de s'interroger compte tenu du potentiel fiscal de la Ville, sur la fiscalité qui ne représente qu'un tiers des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne nationale est plutôt proche de 50 %. Monsieur BLANC évoque également le fait que la Ville dispose de deux options pour financer ses investissements lourds dans un contexte de capacité d'autofinancement limité, à savoir l'impôt et l'emprunt. Il reprend les propos chers à Monsieur le Maire disant que l'impôt pèse sur les générations actuelles et l'emprunt pèse sur les générations futures et note que, exit l'impôt, il reste donc l'emprunt. Certes, la capacité d'emprunt est élevée et, s'il ose dire, enfin davantage utilisée. L'emprunt, lui semble-t-il, n'est plus complètement perçu comme une contrainte ou une maladie pesant irrémédiablement sur les générations à venir, mais comme une garantie d'avenir pour ces mêmes générations. Son Groupe ne peut que se féliciter de ce choix d'investissement ambitieux.

Sur la PPI, Monsieur BLANC a une vraie difficulté et un vrai questionnement. Il ne parvient pas au travers du document présenté à identifier les priorités et celles que Monsieur le Maire souhaite afficher. Comme celui-ci l'a lui-même dit, c'est pourtant la raison d'être d'une programmation que de traduire les orientations budgétaires et donc politiques qui gouvernent le projet municipal. Lorsqu'il regarde les grands équilibres, à savoir 46 % d'investissement pour les opérations de bâtiment, 41 % pour les opérations de voirie et donc des opérations d'investissement liées à l'environnement qui se limitent à un peu plus de 2 %, même s'il est vrai que la liste n'est pas exhaustive et que le développement durable, comme il l'a été souligné, est aussi du fonctionnement, il n'en reste pas moins que Monsieur BLANC a des difficultés à voir, dans le plan quadriennal d'investissement, la grande priorité verte que Monsieur le Maire annonçait pour son mandat.

Quant au développement économique listé également comme une priorité en plus du scolaire et du développement durable, il ne voit pas non plus de mesures d'investissement sur les quatre années, y compris sur les franges ferroviaires, mais ne doute pas que ceci est un peu précoce. Par conséquent, Monsieur BLANC demande si ce point est vraiment une priorité et comment Monsieur le Maire souhaite la mettre en œuvre concrètement au-delà du service qui fonctionne à temps plein aujourd'hui ou à compter de l'année prochaine.

En conclusion, Monsieur BLANC indique ne pas avoir de réponse claire à la lecture de cette PPI sur les priorités qui sont celle de la Majorité municipale en terme politique et en terme budgétaire, mais ne doute pas que Monsieur le Maire va lever l'ensemble des doutes qui l'assaillent aujourd'hui.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas faire dire à cette PPI ce qu'elle ne peut pas dire, mais reviendra sur ce point. S'agissant de la réduction des marges de manœuvre, elle est tout à fait incontestable et non propre à Saint-Germain-en-Laye. Les temps à venir sont difficiles et, même si la Ville passe la crise peut-être mieux que d'autres, il n'en reste pas moins que le contexte est difficile et que des Saint-Germainois souffrent. Ceci est une raison de plus pour ne pas augmenter les impôts et ce choix, pour lui, n'est pas un dogme mais une ardente obligation. Si, effectivement, le contexte fait que la situation devient intenable, des ajustements alors seront faits. Il rappelle que la Municipalité a, grâce à ses efforts, obtenu le paiement d'une taxe foncière par le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et il est évident que cette ressource supplémentaire lui donne une marge de manœuvre. Monsieur le Maire ne partage pas les propos de Monsieur BLANC lorsqu'il oppose impôts et emprunts. Il rappelle que les élus de la Majorité municipale ne sont pas des ayatollahs de la fiscalité et pense qu'il faut considérer un peu les deux. La preuve en est, puisque la situation financière très forte et très saine de la Ville a fait que celle-ci a développé un peu l'emprunt. Monsieur le Maire pense que le raisonnement doit aller au-delà de la seule collectivité de Saint-Germain-en-Laye. La France est le pays au monde qui dépense le plus d'argent public par habitant et tout ceci avec des déficits croissants des finances publiques, sans parler de ceux de la sécurité sociale. Par conséquent, il considère que les générations futures sont déjà bien lourdement chargées et qu'il faut éviter d'en rajouter.

S'agissant de la PPI, Monsieur le Maire répond que le document présenté fait apparaître l'ensemble des priorités à la hauteur de leur état d'avancement. Ainsi, au début, les dépenses sont peu élevées puis deviennent plus importantes. Des priorités viendront s'ajouter car la Ville sera sans doute amenée à assumer un certain nombre d'investissements, par exemple, sur l'opération qu'on peut appeler aujourd'hui, non plus « les franges ferroviaires », mais provisoirement « la Réserve Pereire » en attendant peut-être de trouver une autre appellation. Il est pratiquement certain que cette PPI sera réévaluée, notamment sur les années les plus proches de 2014 parce que les montants se préciseront et que se produiront, sans doute, malheureusement quelques dérapages. Il évoque l'aménagement de la place des coteaux du Bel Air et les deux importantes opérations de la crèche de l'hôtel des Comtes d'Auvergne et du gymnase des Lavandières. Monsieur le Maire fait également remarquer que le « vert », que Monsieur BLANC ne voit pas, est partout, d'abord essentiellement dans le fonctionnement. Il rappelle que la Ville a pris des engagements en matière de bâtiments d'être au moins en très haute performance énergétique (THPE) ou en bâtiment basse consommation (BBC). Par conséquent, l'environnement est là, dans toutes ces constructions, dans les opérations de voirie lors des mises en accessibilité pour les handicapés, etc... et sera de plus en plus important.

Pour répondre à l'observation de Monsieur BLANC, la Ville essaiera, à l'avenir, dans la mesure où elle le pourra, de valoriser ce programme dans tous les secteurs.

Concernant le développement économique, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit essentiellement d'attirer les entreprises, d'avoir un service qui fonctionne bien, ce qui est le cas actuellement, et de participer à des initiatives. La Ville a reçu des propositions et verra les choix qu'elle fera, mais l'essentiel de l'action ne se traduit pas forcément par les dépenses budgétaires.

Monsieur LÉVÊQUE indique que le débat d'orientation budgétaire imposé par la loi est une respiration et permet une vision globale. C'est une respiration car il nous hisse au-dessus des délibérations habituelles, il est global car il donne la direction que la Municipalité entend prendre. Ce débat cette année peut être riche car, pour une fois, il va s'écouler près de deux mois entre le propos d'aujourd'hui et le vote du budget 2010 en février prochain.

Fondamentalement, quel est le rôle d'une opposition dans le cadre du débat d'orientation budgétaire ? Pour son Groupe, c'est un moment privilégié pour exprimer une sensibilité souvent différente du Groupe majoritaire sur un certain nombre de points, sinon il siègerait sur ses bancs. Son Groupe souhaite faire de ce débat, un débat de bon niveau où il va faire un certain nombre de propositions. Libre à la Majorité municipale de les analyser et de se positionner ensuite.

Monsieur LÉVÊQUE résumera l'analyse de son Groupe autour de trois grandes thématiques : le budget de fonctionnement 2010, le financement et les recettes de Saint-Germain-en-Laye, enfin les investissements 2010-2014.

Sans jeu de mot, il ne sait pas si c'est une caractéristique de l'identité nationale, mais on a toujours tendance à survaloriser les plans d'investissement et à oublier le budget de fonctionnement. Ce budget, certes, besogneux et moins noble a une place un peu plus limitée dans le document. Pourtant, en valeur absolue, dans les missions de tous les jours, il est au cœur des activités et représente 55,4 M€, alors que l'investissement représente 21 M€. Par conséquent, un budget de fonctionnement, c'est la vie des services de proximité, le quotidien des concitoyens. Monsieur LÉVÊQUE pense que des dépenses de fonctionnement maîtrisées, comme il l'a entendu, ne peuvent pas être l'étendard exclusif pour leur constitution. Dans ce budget de fonctionnement qui n'est pas encore détaillé, son Groupe attire particulièrement l'attention de Monsieur le Maire sur deux points, deux attentes, deux suggestions :

- sur le budget social 2010 que Monsieur le Maire mettra en place, tous les indicateurs sont au rouge. Le nombre de chômeurs inscrits au Pôle Emploi de Saint-Germain-en-Laye est en forte hausse. Les partenaires associatifs qui travaillent dans la solidarité sont débordés. L'Arbre à pain, par exemple, qui distribue de l'aide alimentaire sur le territoire a constaté une croissance des demandes. Des situations de familles monoparentales avec enfants s'aggravent en raison de la crise comme il a pu le constater au Centre communal d'action sociale (CCAS). C'est le rôle de la Ville et la responsabilité du Conseil Municipal d'assurer ou de contribuer à la solidarité de la collectivité au profit des femmes et des hommes de Saint-Germain-en-Laye qui souffrent de la crise ou des accidents de la vie. La Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas la seule, mais elle doit contribuer à un véritable bouclier social pour les Saint-Germainois en difficulté quitte à faire des arbitrages et à réduire certaines dépenses. Son Groupe, par exemple, en propose une. Il demande pourquoi le Journal de Saint-Germain est maintenant tiré à 32 750 exemplaires, alors qu'il l'était à 26 500 au début de la mandature.

À l'heure d'Internet et du multimédia, la question pourrait se poser sur la nécessité de ces trois tonnes de papier pour chaque parution qui, paraît-il, vont être livrées par camion par courant 750 km tous les quinze jours. Formidable pour l'empreinte écologique ! Ce tirage qui a progressé de 23 % inutilement pourrait être réduit ;

- sur le budget personnel, son Groupe invite Monsieur le Maire à un recensement encore plus détaillé des besoins en poste de la collectivité pour faire face à ses missions. C'est ici un thème récurrent sur lequel il n'est pas en accord, mais il le répète. La Ville ne peut pas être passée de 39 000 habitants à 43 257 habitants en étant toujours stable globalement en effectifs des personnels. Le temps des gains de productivité est désormais fini et la Ville risque maintenant d'être en sous-effectifs pour répondre correctement aux missions de proximité. Un véritable challenge et des efforts doivent être faits.

Monsieur le Maire et Monsieur SOLIGNAC l'ayant cité précédemment, l'attitude de l'Etat et ses décisions devraient inciter la Municipalité à une profonde réflexion concernant les recettes et leur structure à Saint-Germain-en-Laye. En effet, le panorama doit tenir compte du désengagement régulier des dotations de l'Etat au profit des communes, la dotation globale de fonctionnement ne progressera que de 0,6 % en 2010 et confirmera une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités locales en général et pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye en particulier.

Le deuxième élément du panorama, c'est bien la suppression de la taxe professionnelle, certes compensée pour 2010. Monsieur LÉVÊQUE rappelle que l'enjeu pour son Groupe, c'est 5,7 M€ et que cette réduction de la contribution des entreprises au financement du développement local crée pour le futur un risque, c'est que la charge fiscale demain change de cible. Il pense que les concitoyens ne se rendent pas encore tout à fait compte des conséquences concrètes qu'aura la suppression de la taxe professionnelle sur leur vie quotidienne. Il est vrai qu'à ce stade aujourd'hui, il faut suivre chaque jour et en attendant 2010 et la mise en place des règles à la suite du contrat de revoyure, pour reprendre l'expression qui figure dans les textes, il peut légitimement s'interroger si la compétitivité des entreprises sera et sortira renforcée de cette suppression. En effet, l'attractivité par exemple de Saint-Germain-en-Laye en particulier ou du territoire en général ne dépend pas uniquement de la fiscalité. Par conséquent, après le vote de la loi par le Sénat voilà quelques jours, la compensation décidée pour 2010 et envisagée à partir de 2011 place les collectivités territoriales dans une situation aussi dangereuse et inacceptable de dépendance vis-à-vis de l'Etat. À terme, celui-ci sera obligé de faire face à la dérive de ses comptes, réduira sa participation et fera payer le coût de ses dégrèvements et compensations aux collectivités locales. D'ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE note que Monsieur le Maire, par ses déclarations dans la presse et ce qu'il écrit dans le présent dossier « la réforme fait naître une crainte sur le lien des villes avec l'activité économique de leur territoire », ne semble pas être des plus enthousiastes ni un chaud supporter de la loi votée.

Le troisième élément du panorama, c'est que cette suppression de la taxe professionnelle doit amener forcément la Ville de Saint-Germain-en-Laye, comme chaque collectivité, à s'interroger sur ses recettes fiscales dont elle va rester maîtresse, à savoir la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti. Pour son Groupe, il y a un paradoxe dans la politique fiscale de Monsieur le Maire. Il voudrait mettre en exergue trois éléments.

Dans le dossier documentaire, Monsieur le Maire présente pour la première fois l'analyse du revenu fiscal des ménages Saint-Germanois. Elle fait apparaître un revenu médian de 26 724 €, soit 16 % plus élevé que le revenu médian dans les Yvelines et 34 % plus élevé que le revenu médian fiscal des ménages en Île-de-France. Cela confirme ce que tout le monde ressent, à savoir que le Département des Yvelines a un peu plus de revenus qu'en Île-de-France et que, dans les Yvelines, à Saint-Germain-en-Laye, le revenu fiscal est plus élevé de 16 %. Le deuxième élément porte sur le fait que 19,60 % des ménages Saint-Germanois ne sont pas imposés, dans les Yvelines, il est de 21,30 % et en Île-de-France de 26,80 %. Là aussi, cet élément montre que le poids des non-imposés est légèrement plus faible à Saint-Germain-en-Laye que dans les Yvelines et beaucoup plus faible que le reste de l'Île-de-France. C'est donc ce paradoxe dans cette politique fiscale qu'il souligne puisque, d'un côté, apparaissent ces revenus présents dans la Ville et, de l'autre, pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, c'est-à-dire les propriétaires, les taux Saint-Germanois sont inférieurs respectivement de 13 % et 41 % à la moyenne Yvelinoise. Il va donc falloir se pencher sur ce poids, car cette différence ne se justifie pas. Monsieur LÉVÊQUE rappelle que son Groupe réitère ces propos depuis trois ans. Pour lui, la politique fiscale devrait aménager en profondeur. Il reviendra sur ce poids et dira comment il procéderait lors du débat du mois de février.

Le quatrième et dernier élément du panorama des recettes concerne l'emprunt. Il lui semble que le montant de l'emprunt pour 2010 n'a pas été clairement indiqué à ce stade. Monsieur LÉVÊQUE rejoint Monsieur BLANC pour indiquer que l'emprunt est une des clés aussi du financement des collectivités locales. Alors que Monsieur le Maire dit lui-même dans ce dossier que le financement des investissements est facilité par la capacité d'emprunt de la Ville, il pense que, justement, il faut utiliser au mieux cette capacité. L'emprunt contribue au financement des investissements et, au niveau des dettes de la Ville, est largement inférieur à la norme. Pour son Groupe, contrairement aux propos de Monsieur le Maire, emprunter ce n'est faire payer aux générations futures mais c'est investir pour les générations futures. La preuve en est puisque la crèche de l'hôtel des Comtes d'Auvergne servira autant aux enfants des Saint-Germanois qu'à leurs petits-enfants.

Monsieur LÉVÊQUE note qu'il dispose pour la première fois, dans cette mandature, du plan pluriannuel des investissements et remercie Monsieur le Maire. Ce plan permet une vision globale, même si celle-ci n'est pas définitive et qu'elle peut s'adapter. Il y a retrouvé les orientations de Monsieur le Maire et les thématiques abordées par son équipe et dans sa campagne électorale. Son groupe souhaite faire trois remarques complémentaires :

1/ Manifestement à la lecture du plan d'investissement, le culturel n'est pas la priorité de la Municipalité. Le seul investissement sur toute la mandature sera la Rampe des Grottes et ceci, au yeux de son Groupe, lui semble tout à fait insuffisant. Monsieur LÉVÊQUE rappelle, à cet effet, que son Groupe milite pour un équipement culturel supplémentaire, à savoir une salle d'une capacité de 200 à 250 personnes, dans le quartier du Bel Air. Il a d'ailleurs reçu un soutien de poids à cette proposition, puisque l'architecte de la Ville ayant en charge le projet de la dalle du Bel Air a déclaré dans la presse qu'il manquait une salle culturelle dans ce quartier pour compléter l'opération. Cette salle permettrait de multiples activités, désengorgerait d'autres salles en équipements, permettrait l'accueil d'ateliers artistiques ou socio-éducatifs, contribuerait à la vie citoyenne du quartier.

2/ La ligne désespérément vide de 2011 à 2014 sur l'opération dite « du Luxembourg » inquiète son Groupe ou éventuellement l'incite à penser que rien ne va se faire sur ce terrain acheté. Il le regrette et propose un deuxième investissement sur ce lieu qui est la création d'une maison des droits et devoirs du citoyen à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agirait d'y développer l'accès aux droits en rassemblant tous les partenaires intervenants avec la possibilité d'y mettre des accueils de tout type pour différents publics, à savoir les jeunes, les publics fragiles, les femmes victimes de violences conjugales. Il s'agirait de répondre à toute demande d'information juridique en matière civile, pénale, sociale ou administrative par l'écoute, l'orientation, l'information sur les droits et obligations. L'accès aux droits vise ainsi à permettre à toute personne de connaître ses droits, ses obligations en dehors de toute procédure contentieuse. De plus, cette maison pourra être accessible pour les associations travaillant dans la solidarité et/ou dans l'insertion. Elle pourra être également le lieu de réunions pour des actions de sensibilisation et d'information du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Enfin, cette maison, de manière indirecte, désengorgerait ainsi la Maison des associations qui explose dans ses demandes de salles.

3/ Concernant les investissements qu'il pourrait qualifier sous la rubrique de développement durable, son Groupe rappelle l'importance de l'engagement de la collectivité locale en matière de développement durable. Il souligne, et Monsieur le Maire lui-même l'a indiqué, que la lutte contre le réchauffement de la planète n'est pas seulement une affaire d'Etat. C'est aussi l'affaire d'une collectivité comme Saint-Germain-en-Laye et le changement climatique implique que les collectivités s'associent à l'effort collectif, mais également à la prise de responsabilités. Monsieur LÉVÊQUE pense qu'on ne combat pas le réchauffement climatique avec des mots, mais avec des actions concrètes. Aussi, son Groupe demande à Monsieur le Maire de poursuivre les actions, notamment les actions concrètes concernant tous les bâtiments communaux, d'être particulièrement exigeant sur les nouveaux programmes et les normes environnementales en matière de logements. Il indique, à cet effet, que près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découle de décisions prises dans la sphère familiale essentiellement à travers le chauffage et le transport. Son Groupe propose donc une autre idée et suggère concrètement d'inciter les concitoyens Saint-Germanoises à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur appartement. C'est un enjeu considérable sur l'habitat ancien. Aussi, pourquoi ne pas lancer une vaste opération dans le cadre « de type OPAH » ou assimilé et développer un programme d'aide au financement à la réalisation des travaux d'économie d'énergie des concitoyens ? En faisant cette action concrète, la Ville contribuerait de manière très forte à l'élaboration des comportements et montrerait l'exemple.

En conclusion, 2010 devrait concilier pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye les engagements environnementaux de son Groupe et le combat pour la solidarité avec la mise en place d'un bouclier social que la Ville, il en est persuadé, est en mesure de mettre en place. Ces deux urgences marchent ensemble. Au service des Saint-Germanoises et des Saint-Germanoises, son Groupe continuera à cultiver sa différence et à essayer de faire évoluer le budget de la Majorité dans le sens des valeurs qu'il défend. A Monsieur le Maire de savoir écouter, car son Groupe, lui, croit à Pythagore qui disait « Qui parle sème ; qui écoute récolte » :

Monsieur le Maire répond à Monsieur LÉVÊQUE avec une certaine indulgence, bien que... Il a beaucoup apprécié que celui-ci prenne de la hauteur lors du débat d'orientation budgétaire et émet le souhait qu'il poursuive lors des autres sujets abordés.

Néanmoins, Monsieur le Maire note l'absence de priorités et un amoncellement de demandes non chiffrées et la hauteur prise est effectivement à la hauteur des déficits ou des coups de massue fiscaux que le programme exposé entraînerait inéluctablement. Or, la Majorité municipale ne se situe pas du tout dans cette logique. Il va tenter de répondre aux points principaux puisque les choses importantes comme celles qui le sont moins sont apparues sur le même niveau.

S'agissant de la solidarité, Monsieur le Maire signale qu'elle est prise en compte en fonction de ce que sont les responsabilités d'une commune. Il rappelle que le budget social est, pour l'essentiel aujourd'hui, de la responsabilité du Département. Néanmoins, Monsieur le Maire indique que l'effort est là, qu'il s'agisse des tarifs, de la subvention au CCAS ou de certaines associations et considère que c'est une pétition de principe que de dire le contraire. Il intervient ensuite sur le Journal de Saint-Germain. Monsieur le Maire n'y peut rien si la nouvelle formule a un succès énorme et pense que cela ne dérange pas non plus Monsieur LÉVÊQUE. Il indique que la forme électronique est en voie de développement, mais qu'une grande majorité des lecteurs, et pas simplement des personnes âgées, est extrêmement attachée à la formule papier. Monsieur le Maire rappelle également que le Journal est accessible par Internet, qu'une plate-forme d'envoi et de réception des SMS, comme l'indique le compte rendu des actes administratifs, est à disposition et qu'il existe donc plusieurs façons de communiquer. Néanmoins, il indique très clairement qu'il ne supprimera pas un journal qui gagne. Quant à dire que la Ville a des besoins en postes, Monsieur le Maire considère cela aussi comme une pétition de principe. La Ville a quelques besoins et y répond. De même, elle n'hésite pas à supprimer des postes si le remplacement suite à des départs en retraite n'est pas indispensable. Toutefois, il reviendra sur ce point parce que Monsieur LÉVÊQUE a tenus des propos, qui, philosophiquement, les distinguent totalement.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur les recettes et la taxe professionnelle. Il indique que le projet de loi est actuellement en voie de très profonde amélioration et, pour avoir discuté longuement avec le Président LARCHER sur ce sujet, est très confiant dans le travail du Sénat et sur le fait qu'en définitive, la loi sera acceptable pour les collectivités. D'ailleurs, il précise que la taxe professionnelle pour les entreprises n'est pas supprimée, mais réduite. Enfin, et c'est là qu'apparaît la divergence fondamentale qui n'est même pas politique mais philosophique, Monsieur le Maire est stupéfait de l'attitude de Monsieur LÉVÊQUE lorsqu'il dit que les revenus sont un peu plus élevés que la moyenne à Saint-Germain-en-Laye par rapport aux Yvelines. Et alors ? Est-ce une raison d'augmenter les impôts ? Si des besoins criants n'étaient pas satisfaits et s'il n'existait pas d'autres moyens, alors, certes, on les augmenterait. Mais Monsieur le Maire note que les socialistes veulent à tout prix matraquer les personnes qui ont la chance d'avoir bien travaillé et d'être un peu plus riches que la moyenne. Quant à évoquer la crèche avec un petit effet de manche sympathique en disant qu'elle profitera aux enfants et petits-enfants, il signale que c'est bien dans cet objectif que cette opération est réalisée, mais que ce sera encore mieux s'ils n'ont pas à en supporter les charges financières à travers les emprunts, ce que Monsieur LÉVÊQUE a oublié de dire.

Sur les investissements, Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu. Une salle, d'une capacité peut-être un peu moins importante que celle évoqué par Monsieur LÉVÊQUE, sera réalisée dans les nouveaux bâtiments du Bel Air. S'agissant de l'opération dite « du Luxembourg » sur laquelle il s'est également déjà exprimé, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a saisi une opportunité, mais que ce n'est pas pour autant qu'elle va faire de la surenchère, et réfléchit à ce qui peut y être fait.

Quant à dire qu'il n'y a pas de priorité pour le culturel, il rappelle la réalisation de deux bibliothèques et l'aménagement du Musée Vera lors du mandat précédent. Par conséquent, il est vrai que, cette année, les secteurs de la petite enfance et du sport seront prioritaires par rapport à celui de la culture. Mais, tout n'est pas également et tout le temps prioritaire, sauf à sombrer dans des erreurs qu'il dénonçait mais qui semblaient intéresser Monsieur LÉVÊQUE. Monsieur le Maire indique également qu'un point d'accès aux droits est prévu dans le programme et remercie Monsieur LÉVÊQUE d'y adhérer. Enfin, il s'interroge de savoir si c'est à la Ville qu'il appartient d'inciter aux travaux d'économie d'énergie. Est-ce à elle de délivrer des attestations fiscales ? En tout état de cause, la loi ne le permettant pas actuellement, la question est, pour l'instant, réglée. Et si tel était le cas, seront-elles attribuées en fonction du revenu ? Il connaît le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE et sa façon de procéder. Monsieur le Maire note que ces choses, certes, sont faciles à dire, mais ne sont pas très réalistes.

Pour conclure, Monsieur le Maire pense que le débat avec Monsieur LÉVÊQUE a été de qualité. Il confirme que tous deux ont des désaccords absolument fondamentaux et ce n'est pas demain la veille que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE viendra siéger sur les bancs de la Majorité municipale. De toute façon, et celui-ci le sait aussi, ce n'est pas demain la veille que les Saint-Germainois lui donneront la majorité.

Monsieur QUÉMARD souhaite revenir, dans un premier temps, sur le plan pluriannuel dont il souligne la qualité du travail fait par les services, en particulier quant à sa lisibilité. Celle-ci, d'ailleurs, met en évidence ses lacunes. Ce programme ne présente que ce qui a été lancé et voté en Conseil Municipal. Il souligne l'absence d'un certain nombre de projets d'investissement, comme le parking de dégagement de la piscine qui, pour son Groupe, est un élément important et pour lequel ne figurent que les études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Monsieur QUÉMARD évoque également l'aménagement du site dit « du Luxembourg » qui intègre le désamiantage, mais rien sur les études et l'équipement. Il intervient ensuite sur les franges ferroviaires dont il souligne effectivement le nom un peu marginal et pense qu'un nom plus adéquat permettrait de donner une dynamique nouvelle. Monsieur QUÉMARD pense qu'il faut certainement planifier des investissements, car ce projet doit être et sera ambitieux et prendra du temps. Il cite enfin les études pour le tram-train, la rénovation de la Salle Jacques Tati... Pour lui, il serait intéressant, même si son Groupe comprend qu'il n'y a rien de définitif, d'avoir des montants financiers qui permettent d'évaluer d'une certaine façon les besoins en financement, soit par l'autofinancement, soit par le recours à l'emprunt, qui permettent de retrouver les grands équilibres. C'est la raison pour laquelle ce plan regarde un peu dans le rétroviseur et n'est pas très tourné vers l'avenir, ce qui est dommage. Evidemment, Monsieur le Maire répond que des projets sont dans les cartons mais, alors, pourquoi ne pas en parler avec les réserves de rigueur de façon à associer toutes les bonnes volontés ? Il est trop facile et un peu méprisant de prétendre que Monsieur le Maire a toutes les idées et lorsque son Groupe fait une proposition, c'est du plagiat. Son Groupe considère que ce culte du secret est clairement préjudiciable à l'intérêt commun d'un Conseil Municipal et de son bon fonctionnement. Des désaccords peuvent intervenir, et cela est vrai dans certains cas, mais partager les idées et des propositions lui paraît être du devoir d'un Conseil Municipal.

Monsieur QUÉMARD intervient ensuite sur les priorités affichées du plan de développement durable. Il rappelle les propos de Monsieur le Maire disant que « le vert » est partout, et espère que celui-ci n'est pas déjà dans le fruit, et note qu'il a présenté un catalogue justement à la Prévert où l'on trouve des mesures diverses et variées reposant beaucoup sur l'appel à des sociétés ISO 14001, ce que fait pratiquement maintenant tout le monde. Ce qui manque à son Groupe, c'est la cohérence de ces mesures et une vision globale. Il n'y voit pas de plan ambitieux sur les économies d'énergie qui permettrait d'avoir un retour sur investissement rapide. Monsieur QUÉMARD intervient à nouveau et n'hésitera pas à réitérer ses propos sur le passage des éclairages publics à leds qui est un moyen de réaliser des économies très importantes, d'être financé dans le cadre de plans de financement comme les PPP. Enfin, il demande pourquoi la Ville ne propose pas le « zéro » papier. Monsieur QUÉMARD rappelle que le Conseil Municipal a la chance de disposer de PC, et constate d'ailleurs que les élus sont assez peu nombreux à les utiliser, et serait favorable pour recevoir tous les documents par mél. C'est un petit geste, certes, mais c'est plus une dynamique à créer. Il faut savoir que l'Etat va demander à toutes les entreprises de passer à la dématérialisation et à la signature électronique à partir du 1^{er} janvier. Pourquoi alors la Ville de Saint-Germain-en-Laye est à la traîne ? La récupération d'eaux pluviales pour laquelle des économies citoyennes sont à la clé aurait pu également être évoquée, tout comme le chauffage à base de bois puisque Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'une forêt potentiellement exploitable à sa porte. La liste est longue et les idées sont nombreuses et le montant des investissements alloués ne représente que 2 % du plan pluriannuel. Quant au plan de relance, Monsieur QUÉMARD note que quelques chaussées ont été refaites, mais se demande ce que la Ville a réellement relancé. Il évoque le confort d'aujourd'hui avec les routes, mais à l'heure du sommet de Copenhague, trouve ce décalage un peu cruel. Monsieur QUÉMARD note également que ce PPI ne mentionne pas un mot sur les mesures vraiment de développement économique. Il pense sincèrement que celui-ci ne consiste pas seulement à attirer des entreprises et n'est pas qu'un service de développement économique. A l'heure où l'Etat lance son grand emprunt, où le Ministre Christian ESTROSI met en place les Etats Généraux de l'Industrie, Monsieur QUÉMARD se pose la question sur les conséquences pour Saint-Germain-en-Laye et ne voit pas grand-chose, ce qu'il trouve dommage. Son Groupe renouvelle en particulier sa demande déjà exprimée, à savoir que le séminaire municipal sur la « Réserve Pereire » aborde également le volet économique et pas uniquement le volet architectural et urbanistique.

En résumé, ce débat d'orientation budgétaire est intéressant. Il pose beaucoup de questions mais, pour l'instant, le Groupe de Monsieur QUÉMARD reste un peu sur sa faim concernant les réponses.

Monsieur le Maire reste sur sa faim quant au sens des propos un peu confus de Monsieur QUÉMARD. Il évoque le culte du secret et invite celui-ci à se renseigner dans d'autres collectivités et regarder celles qui présentent des PPI. Monsieur le Maire répond ensuite que le bilan carbone sera fait avec l'ensemble du Conseil Municipal et que les conclusions lui seront communiquées le moment venu ; quant au papier, il signale que quelques documents sont déjà transmis par mél. La Ville attend d'en avoir les résultats pour définir une stratégie globale et n'est pas du tout à la traîne. Par conséquent, ou Monsieur QUÉMARD ignore ce qui se passe ou, mais il ne veut pas le croire, c'est de la mauvaise foi. Pour le reste, Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu aux interrogations et explications demandées.

Monsieur le Maire considère que le Conseil Municipal a débattu de ces orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010.

N° DE DOSSIER : 09 H 11 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le vote du budget 2010 est prévu pour le mois de février 2010. Pour permettre la continuité des activités des services de la mairie, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater en début d'année 2010 une partie des dépenses d'investissement 2009. Ces dépenses d'investissement sont limitées par le code général des collectivités territoriales (article L.1612-1) à un quart des dépenses d'investissement 2009, hors remboursement de la dette.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation n'est pas nécessaire pour les dépenses de fonctionnement. Les services peuvent engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2009.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart des crédits d'investissement 2009 hors remboursement de la dette, soit 3 288 771 €.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 12 - SUBVENTIONS 2010 -VERSEMENT D'ACOMPTES

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le budget primitif de la Ville sera voté en février 2010. Il est donc nécessaire de pouvoir assurer le fonctionnement d'associations importantes dès le début de l'année 2010 en leur versant des acomptes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte d'environ 1/3 du montant perçu sur l'exercice 2009 aux associations désignées dans le tableau ci-dessous.

Ces acomptes seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2010.

ORDRE	BÉNÉFICIAIRES	MONTANT de la subvention votée au BP 2009	ACOMPTE 2010
	65748 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À D'AUTRES ASSOCIATIONS		
1	<u>422 LA CLEF</u> Association pour la Culture, les Loisirs et la Formation	445 000	148 000
2	<u>422 CENTRE SOCIAL LA SOUCOUBE</u> Association Centre Socio-Culturel la Soucoupe	440 000	146 000
3	<u>422 CENTRE SOCIAL SAINT-LÉGER</u> A.G.A.S.E.C – Association Gestion et Animation Socio-Éducative et Culturelle	320 000	106 000
	657364 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
4	<u>95 OFFICE DU TOURISME</u>	159 300	53 100
	657362 SUBVENTION C.C.A.S.		
5	<u>520 C.C.A.S.</u>	605 000	201 000

Les Commissions affaires financières, affaires sociales et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 13 - TARIFS MUNICIPAUX 2010

Monsieur le Maire rapporte qu'il convient de fixer les tarifs municipaux qui prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Les perspectives d'évolution des recettes provenant des tarifs seront prises en compte dans le projet de budget primitif pour 2010. Il précise que les hausses proposées sont en moyenne d'environ 1,9 % hors cantines puisque ces tarifs sont décalés en terme de date par rapport aux années scolaires. Monsieur SOLIGNAC indique également que les recettes représentent un accroissement de l'ordre de 52 K€, soit 3 K€ pour le Journal de Saint-Germain.

La taxe sur l'eau qui augmente de manière sensible tout au moins en pourcentage représente 7 K€. Il en profite également pour dire que l'augmentation de 0,0400 € à 0,0450 € représente, pour une famille qui consommerait 120 m³ par an, le passage de 2,80 € à 3,40 € par an, soit + 0,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs récapitulés dans les tableaux joints au rapport distribué.

Les Commissions affaires financières et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Les Commissions travaux – urbanisme – environnement et affaires sociales ont émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur PÉRICARD note dans le document du DOB, notamment l'évolution des recettes tarifaires, que les tarifs 2010 sont ajustés pour tenir compte de l'inflation réellement supportée et de la revalorisation inévitable de coûts. Il demande ce que signifie « l'inflation réellement supportée » sachant que l'inflation 2009 était de 0,4 % et qu'elle serait d'un peu plus d'1 % en 2010. Par ailleurs, à l'examen un peu plus détaillé des tarifs, Monsieur PÉRICARD pense que l'augmentation de 50 € du tarif fixé pour les tournages de films est assez inodore et incolore pour les sociétés de production et qu'elle aurait pu être plus élevée. Enfin, concernant les seniors, il trouve normal d'augmenter de l'indexation prévue les repas et les activités, mais un peu mesquin et pas vraiment utile d'augmenter le tarif de la carte royale de 0,40 € pour l'adhésion individuelle et de 0,60 € pour l'adhésion d'un couple.

En ce qui concerne l'inflation réellement supportée, Monsieur le Maire répond qu'elle correspond à celle observée dans le « panier du Maire » qui est de 2,6 % en 2009. Or, ceci ne correspond pas tout à fait à ce que la Ville a décidé de faire parce que les gains de productivité font qu'elle essaie, malgré tout, de ne pas répercuter la totalité. Quant aux tournages de films, il pense que les sociétés de production peuvent effectivement faire un effort. Il faut savoir qu'il n'y a pas que des grosses sociétés de production qui interviennent mais aussi des jeunes qui se lancent et propose d'examiner cela l'an prochain. Enfin, concernant la carte royale, Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux lisser les augmentations par petite marche plutôt que de bloquer un tarif durant trois ou quatre ans puis l'augmenter de 10 %.

Monsieur FRUCHARD pense qu'il y a vraiment deux points à examiner dans ces tarifs. Tout d'abord, il note que la hausse globale est plutôt de 2 %. Monsieur FRUCHARD considère qu'il faut comparer ce niveau, d'une part, à la hausse des prix annoncée le 15 décembre dernier qui est, de novembre à novembre, de 0,4 %. Il sait que cette prévision de hausse des prix de l'indice INSEE est différente du « panier du Maire », mais pense qu'il faut aussi considérer la situation des concitoyens qui, eux, voient que les prix ont globalement stagné sur l'année 2009. Monsieur FRUCHARD évoque une période même de baisse des prix et la prévision pour l'année 2009 qui est actuellement de 1 %. Quant au SMIC qui sera revu non plus en juillet mais en janvier, il a été augmenté sur 18 mois de 1,8 %, soit là aussi 1 % par an. Monsieur SOLIGNAC ayant rappelé que la base de l'imposition était de + 1,2 %, il trouve que toutes ces références situent l'augmentation, cette année, aux alentours de 1 %. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD estime que la hausse de 2 % est relativement élevée. Ce choix de la Majorité municipale consiste à faire payer de plus en plus les usagers et de moins en moins les contribuables et est, pour son Groupe, tout à fait contestable en cette période délicate pour beaucoup de familles qui sont, soit dans la précarité, soit dans l'incertitude pour ce qui est de leurs revenus.

Par ailleurs, un peu plus dans le détail, son Groupe relève certains points. Concernant la bibliothèque, il note un tarif particulier pour les + de 65 ans de 20 €, soit une baisse de 18 % par rapport au tarif général des adultes appliqué l'an dernier. Monsieur FRUCHARD souligne le fait qu'un tarif réduit avait été appliqué pour les + de 65 ans en 2007/2008, a ensuite disparu en 2009, puis réapparaît en 2010. Par conséquent, il a l'impression qu'il y a là une petite valse-hésitation et souhaiterait savoir quelle politique va être choisie dans ce domaine.

Monsieur FRUCHARD évoque également le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Il observe qu'un nouveau tarif est créé pour les élèves qui suivent des cours individuels supérieurs à 30 minutes et qu'il s'agit d'une augmentation du temps de cours individuel. Or, ce n'est pas tout à fait cela. Jusqu'à présent, il y avait des enseignements différenciés en fonction des élèves, mais ceux-ci payaient tous la même chose. Là, il s'agit de faire payer plus cher les élèves qui suivent des cours individuels de 45 minutes ou d'une heure au lieu de 30 minutes, comme c'est le cas pour la plupart des élèves. Monsieur FRUCHARD note donc une augmentation de l'ordre de 2 % pour la plupart des élèves et une augmentation de 10 % et 18 % pour ceux qui ont respectivement 15 et 30 minutes supplémentaires. Son Groupe n'est pas en désaccord sur le fait de faire payer un peu plus cher les élèves qui suivent des cours plus longs mais, dans ce cas, pourquoi augmenter tout le monde de 2 %, 10 % et 18 %. Il pense qu'il serait plus judicieux de baisser ou stagner le tarif de base et d'augmenter uniquement celui pour les élèves qui suivent un cours d'enseignement individuel plus long, sachant que l'enseignement individuel est un des centres de coûts particulièrement lourd pour le CRD. Monsieur FRUCHARD intervient ensuite sur le surpris payé par les non Saint-Germanois, mais ne reviendra pas davantage sur ce point déjà évoqué en détail l'an dernier. Il souligne le fait que ce surpris est passé de 136 % à 130 %, donc un léger tassement auquel son Groupe est favorable. Par ailleurs, sachant qu'il y a eu un renouvellement à l'exécutif du Département, Monsieur FRUCHARD demande à Monsieur SOLIGNAC en tant que Conseiller Général, si la subvention de fonctionnement du CRD est amenée à augmenter. Il sait que les tarifs, particulièrement pour les non Saint-Germanois, sont justifiés par le fait que la Ville supporte les deux tiers, c'est-à-dire l'essentiel du coût du CRD, alors que le Département ne paie que 72 000 €, soit un 150^{ème} de ce qu'a coûté le projet de F1 qui a été annulé, c'est-à-dire des coûts engagés. Monsieur FRUCHARD observe donc que le Département est capable de trouver les fonds lorsqu'il est intéressé par un projet.

S'agissant de la fête des Loges, Monsieur FRUCHARD pense qu'il pourrait y avoir un petit rattrapage, sachant qu'une partie des prix a été gelée durant plusieurs années. Concernant le Journal de Saint-Germain, il ne trouve pas normal que les tarifs de publicité n'augmentent que de 1 %. En effet, pourquoi favoriser la publicité alors que celle-ci occupe une partie du Journal déjà assez conséquente, le volume est suffisant et cela concerne beaucoup de papier. Enfin, son Groupe est favorable aux quelques augmentations importantes sur l'eau et le stationnement. Il a bien compris qu'il s'agit, dans certains cas, d'une augmentation après une période de stabilité.

Pour conclure, Monsieur FRUCHARD note un choix très important dans le fait que les contribuables vont subir une augmentation de 1,2 % de leurs impôts du fait de la base et les usagers une augmentation de 2 %. Ceci, pour son Groupe, est un signal fort qu'il désapprouve.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD de la modération de ses propos. Il rappelle que les contribuables ne paient pas de moins en moins mais de plus en plus, puisqu'ils paient également des impôts à d'autres collectivités qui ne sont pas forcément aussi raisonnables que la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la Région étant un exemple ces dernières années. Monsieur le Maire signale ensuite que les hausses du « panier du Maire » dont la Ville est victime n'ont pas été répercutées en totalité. La politique municipale n'est pas cette caricature que fait Monsieur FRUCHARD et ne consiste pas à faire des choix de l'un contre l'autre, mais à essayer au contraire d'adapter en fonction de la fréquentation et des besoins.

Quant à qualifier de valse-hésitation le fait que la Ville soit revenue à un tarif plus favorable pour les personnes âgées fréquentant la bibliothèque, c'est plutôt le fruit de la concertation. En effet, après avoir discuté avec les utilisateurs et observé que les réactions étaient nombreuses, la Ville s'est rendue compte qu'il y avait de bonnes raisons d'inciter les retraités et a donc revu ces tarifs. Il donne ensuite la parole à Monsieur BATTISTELLI pour répondre sur le nouveau calcul des horaires sur le CRD. Monsieur le Maire souligne les propos de Monsieur FRUCHARD remarquant, certes avec difficulté, que la Ville n'a pas augmenté les tarifs du CRD pour les non Saint-Germanois et l'en remercie. Il peut même annoncer que la Municipalité va essayer, si cela n'aggrave pas trop le déficit du CRD, de continuer à réduire un peu l'écart entre les non Saint-Germanois et les Saint-Germanois. Ceci prouve qu'elle est à son écoute.

Monsieur FRUCHARD remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRUCHARD de lui en donner acte. Enfin, concernant la publicité, il faut savoir que ce 1 % est un compromis, et encore une fois le pragmatisme l'emporte, entre l'idée qu'il avait d'augmenter et la volonté de la régie, un peu systématique il est vrai, de ne pas le faire parce qu'on est en temps de crise. Lorsque Monsieur le Maire voit le succès, que Monsieur LÉVÊQUE a noté lui-même, de la nouvelle formule, il a pensé qu'il était possible de transiger à 1 % et que cela n'aurait pas de grosses conséquences.

En ce qui concerne la bibliothèque, Monsieur BATTISTELLI intervient sur un point qui a été évoqué et consiste à dire que la Ville n'a pas de priorité culturelle. Il rappelle qu'elle a, en tout cas, une priorité de l'accès à la culture puisqu'elle donne, par exemple, la gratuité à tous les jeunes Saint-Germanois pour l'abonnement à la bibliothèque quel que soit leur statut, ce qui incite les jeunes salariés notamment à venir en profiter. S'agissant du CRD, Monsieur BATTISTELLI indique que la Ville essaie de faire évoluer ces tarifs, qui étaient identiques quel que soit le temps de formation individuelle de 15 ou 45 minutes, pour qu'ils correspondent davantage à la prestation et à l'enseignement reçus. Ceci est une façon de ne pas faire supporter l'ensemble du coût par les élèves qui ont la partie individuelle la plus faible. Cette évolution progressive évite également les à-coups trop importants pour les élèves.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 H 14 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la redevance d'assainissement 2009 avait été fixée à 0,1061 €/m³ lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

La redevance est portée à 0,1168 €/m³ d'eau pour l'année 2010, soit une augmentation de 10 %.

L'augmentation servira à compenser les baisses fort importantes en ce qui concerne la consommation et à rembourser les emprunts nécessaires pour faire face aux investissements exceptionnels de 2009 (rue des Bons Enfants).

Monsieur SOLIGNAC en profite pour dire que, sur le niveau de 120 m³ par an correspondant au niveau familial, la redevance serait portée de 12,7 € par an à 14 € par an. Il indique également que la redevance au titre du SIAAP est inférieure à 50 € par an.

Les Commissions affaires financières et travaux – urbanisme – environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse posée par Madame FRYDMAN. En son absence, il donne la parole à Madame RHONÉ.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

La commission d'appel d'offres a prorogé au 16 avril 2010 le marché des prestations de propreté des locaux administratifs, scolaires et culturels de la Ville de Saint-Germain-en Laye. Dans le cadre de la suite de ce marché, avez-vous fait étudier la possibilité de poursuivre ces prestations avec une reprise en régie, particulièrement pour les locaux scolaires ? Les mesures de prévention de la grippe A ont renforcé les attentes fortes des parents d'élèves et des enseignants dans ce domaine justifiant une analyse poussée de toutes les solutions possibles. »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Le nettoyage des bâtiments doit être effectué dans les meilleures conditions, quelle que soit la situation, pandémie grippale ou situation sanitaire normale.

Afin de s'assurer de la réalité de cet engagement, les services municipaux ont souhaité procéder à une nouvelle évaluation des besoins des écoles et de la qualité des prestations réalisées. La Ville a donc fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans cette démarche. Cette procédure d'assistance a engendré des délais supplémentaires.

Des compétences reconnues existant dans les entreprises privées, la Ville continuera à privilégier l'externalisation de ces missions. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le secrétaire de séance,



Philippe BAZIN d'ORO